RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 24703
Numéro SIREN : 327 766 176
Nom ou dénomination : INTER ISOLATION

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2024 sous le numéro de dépôt 11048

INTER ISOLATION

Société par actions simplifiée
au capital de 47 500 euros

Siège social :
16 rue Paul Déroulède
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

R.C.S. : 327 766 176

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 AVRIL 2024

L'an 2024,
Le 4 avril,
A 18 heures 30,

Les associés de la société INTER ISOLATION se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par la Présidence à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- La Société GROUPE MAGELLAN20 Actions
- La Société CPLG184 Actions

A voté par correspondance

- La Société PG PARTICIPATIONS..... 176 Actions

TOTAL sur les 380 actions composant le capital social : 380 Actions

L'Assemblée est présidée par la société Groupe MAGELLAN représentée par Monsieur Louis MARQUES, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le justificatif de convocation du Commissaire aux Comptes,

NR

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Révocation du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés présent.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de Monsieur Pascal GARCIA, Directeur Général de la Société, et décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour l'assister la Présidence dans ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 204 voix ayant voté pour, 176 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 204 voix ayant voté pour, 176 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés

Société GROUPE MAGELLAN
Représentée par son Président
Monsieur MARQUES Louis

.....

Société CPLG
Représentée par sa Présidente
Madame Nathalie RICHARD

.....